

**8ème DELIBERATION DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024
à 20 HEURES 00**

**Matière de l'acte : Domaine de compétences par thème
Sous-matière de l'acte : 8.9 Culture**

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi onze avril à vingt heure,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : JALLIFFIER-ARDENT Catherine, Procuration JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle Procuration FRAC Valérie.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

Objet : Autorisation de désherbage de la bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, Considérant qu'un certain nombre de documents et ouvrages présents depuis plusieurs années dans les collections de la bibliothèque communale doivent être réformés car leur contenu est devenu obsolète, ou parce qu'ils sont dans un état n'en permettant plus une utilisation normale, Les bénévoles de l'association Légendes on extrait deux listes à l'aide du logiciel Orphée comprenant pour chaque livre concerné son titre, le nom de l'auteur, la cote, le code barre et la date à laquelle il a été retiré des rayons, ainsi que le nombre total de livres à supprimer. Cette liste est jointe en annexe.

Il convient d'autoriser l'association Légendes, à procéder au désherbage de la bibliothèque et à faire don des ouvrages réformés à la commune de BORDEZAC (Gard) et/ou au conseil national des barreaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** l'association Légendes à procéder au retrait des ouvrages figurant sur les listes jointes ;
- ✓ **AUTORISE** l'association Légendes à faire don de ces livres à la commune de BORDEZAC (Gard) et/ou au conseil national des barreaux.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 030-213000763-20240411-D2024_023-DE